

## Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

### Présentation

Pour assurer des soins infirmiers auprès d'une personne âgée en perte d'autonomie ou d'une personne handicapée au domicile, il existe à la fois des professionnels libéraux qui exercent de manière individuelle ou des professionnels qui interviennent dans le cadre de Services organisés de Soins Infirmiers A Domicile, les SSIAD.

Les soins effectués sur prescription médicale sont remboursés par la sécurité sociale.

### Les SSIAD : Services de Soins Infirmiers A Domicile

Un SSIAD est composé d'une équipe d'aides-soignantes et d'infirmière(s) coordinatrice(s).

Un SSIAD intervient à domicile pour des prestations de soins infirmiers, sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels. Il s'agit par exemple de prestations liées à la surveillance clinique de l'état cutané du patient, du suivi de pathologies, de troubles du comportement. Le SSIAD peut également proposer des actions d'éducation à la santé et de prévention, des prestations de toilette liées à une incontinence, des problèmes de mobilité, des troubles cognitifs (de la pensée, de la mémoire...).

Ces prestations peuvent être complétées au besoin par des prestations de soins techniques plus approfondis (pansements complexes, suivi de diabète, prises de sang), effectués par une infirmière salariée du SSIAD ou par l'infirmier libéral habituel du patient, conventionné dans ce cas avec le SSIAD.

Les SSIAD couvrent l'ensemble du département. Chaque SSIAD intervient sur un territoire de communes déterminé selon des autorisations délivrées par les pouvoirs publics, en particulier les financeurs, qui attribuent aussi à chaque SSIAD un nombre précis de places, au bénéfice d'un public précis (par exemple des personnes de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans).

### Qui peut bénéficier des services d'un SSIAD ?

Les SSIAD interviennent sur prescription médicale :

- Pour des personnes de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- Pour des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou invalidantes,
- Pour des personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap.

Avec pour objectifs de :

- Retrouver l'autonomie
- Retarder la perte d'autonomie
- Faciliter le retour à domicile
- Éviter l'hospitalisation,
- Accompagner jusqu'à la fin de la vie.

En réponse à une demande, l'infirmière coordinatrice du SSIAD procède à une évaluation des besoins de la personne et prononce si possible son admission qui va dépendre de la capacité d'accueil du SSIAD et de la liste d'attente éventuelle, de la compatibilité de la demande avec les possibilités du service.

Si l'admission n'est pas possible, le service cherche des solutions de relais et oriente la personne vers une réponse adaptée.

### **Les professionnels libéraux :**

Pour connaître la liste des professionnels libéraux du département, l'Assurance Maladie a ouvert un site qui permet à chacun de faire une recherche précise en fonction de son lieu de vie : Améli-direct.fr. Pour accéder à ce moteur de recherche, cliquez [ici](#).

**Des acteurs en Essonne (associations, services, établissements...) qui peuvent vous aider directement ou vous informer, vous orienter :**